



Conseil Municipal du 28 février 2019 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	10	3	2

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 14 février 2019 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 28 février à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, BARBE Anne-Marie, CALVAT Marcel, MENVIELLE Véronique, DANGLES Gérard-départ à 19h30, GIOVANETTI Rosa-Maria, CHABERT Jean-Paul, JOSSERAND Laurianne, CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude

Excusés : CHEVALIER Bernard pouvoir remis à Anne Marie BARBE, DUSSERT Daniel pouvoir remis à Marcel CALVAT, DANGLES Gérard-départ à 19h30 pouvoir remis à Jean Paul CHABERT, GOUTEL Jean Louis pouvoir remis à Bernard COQUET

Absents : SAUZE Carole, REICHMUTH Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil Madame Véronique MENVIELLE est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H40 et annonce l'ordre du jour

Préambule la date de présentation de mixage est reportée sur demande de B Perdrix au prochain Conseil municipal

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 24 janvier 2019
2. Tableau des emplois : ouvertures et fermetures de postes, vacance de postes
3. Modification du régime indemnitaire des agents : mise en place du Rifseep
4. Modalités d'interventions dans le centre ancien par l'exercice du droit de préemption
5. Participation à la location des salles par prochaines sorties pour les séances de cinéma
6. SPANC : période transitoire avant prise de compétence par la CDCT : refacturation des contrôles aux demandeurs
7. Chantier jeunes automne 2019
8. SEDI enfouissement BT/Tel rue du Bourg – Place de la Halle
9. Questions diverses
 - a. Dont ENS marais des Mines suite à note remise le 14 mars

Approbation du PV du 24/01/2019

Le procès-verbal du 24 janvier 2019 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention.

Tableau des emplois : ouvertures et fermetures de postes, vacance de postes

Ouvertures et fermetures de postes

Le Maire précise que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

- Considérant les nécessités de service
- Considérant le tableau d'avancement de grade établi pour l'année par le CDG38

Après avoir entendu la présentation du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à partir du 1^{er} mars 2019,

- D'adopter la suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
- D'adopter la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet
- De modifier le tableau des emplois de la façon suivante

commune de MENS		
	2018	2019 proposition
administrative		
Attaché territorial	1	1
Rédacteur		
Adjoint administratif territorial	2	2
Total administrative	3	3
technique		
Adjoint technique territorial	3	3
Adjoint technique ppal 2e classe	2	1
Adjoint technique ppal 1e classe	1	2
Agent de Maîtrise	1	1
Total technique	7	7
Total général	10	10

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012 Charges de personnel

Vacance de poste :

Le Maire rappelle que, suite à l'annonce du départ d'Anne Christine DELADOEUILLE, Directrice générale des services, et suite à la recherche infructueuse de fonctionnaire pour occuper le poste, la mairie a eu recours au recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce contrat arrivant à terme le 14 mars 2020, il va avoir lieu de déclarer une vacance de poste et de rechercher des candidats fonctionnaires.

Afin d'assurer la continuité de service après le 14 mars 2020 et compte tenu de la date du renouvellement du Conseil Municipal à la même période, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer la vacance de poste avant la fin de l'année 2019. Un assez long délai sera nécessaire pour pourvoir effectivement le poste et son nouveau titulaire ne sera pas connu avant les élections municipales et l'élection du Maire. Afin de laisser aux nouveaux Elus le choix du recrutement, le Maire propose de prolonger le contrat de l'actuelle DGS jusqu'à la fin de l'année 2020.

Claude Didier demande pourquoi la date de fin décembre est retenue plutôt que celle de fin septembre 2020. Le maire rappelle que l'objectif est d'assurer une continuité efficiente dans la conduite de l'administration de la commune et compte tenu de l'importance des dossiers en cours il est de bonne pratique de prévoir une période minimale de recouvrement des titulaires du poste. Compte tenu des délais réglementaires de disponibilité sur les postes de catégories A et des prises de congés annuels, la date de fin septembre s'avère trop juste pour un tuilage

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix, décide

- de déclarer la vacance de poste avant la fin de l'année 2019.
- de prolonger le contrat de l'agent non titulaire, actuellement recruté sur ce poste, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Il est noté que Jean Louis Goutel, intéressé à la délibération, n'est pas présent en séance et que l'Elu ayant reçu son pouvoir ne prend pas part au vote au titre de ce pouvoir.

Modification du régime indemnitaire des agents : mise en place du Rifseep

Le Maire indique que les agents ont exprimé le souhait que l'engagement personnel ou collectif puisse être valorisé. Plusieurs séances de travail ont été réalisées pour étudier ce que pourraient être les critères de cette valorisation individuelle. Toute modification, qui pourrait être apportée au régime indemnitaire existant, ne peut se faire qu'à travers la mise en place totale de la réforme du régime indemnitaire : le RIFSEEP créé en 2016. Il présente les modalités de mise en œuvre proposées et rappelle que celles-ci avaient été communiquées au Conseil municipal avec les projets de délibérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce sur le principe de la mise en œuvre du Rifseep
- retient les modalités de mise en œuvre présentées ci-après
- décide de saisir le comité technique de cette demande

Modalité de mise en œuvre

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire : instaurer un système lisible et transparent, prendre en compte les responsabilités ou spécificités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents, valoriser l'engagement des collaborateurs

1. S'agissant de la date d'effet et des bénéficiaires

- Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2019 et, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants : attachés territoriaux, adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise. La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires titulaires et agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires.

2. S'agissant de la détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima ainsi que de la répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- répartition ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :
 - nature des fonctions (encadrement, pilotage, coordination, exécution)
 - technicité (avec expérience ou qualification nécessaires)
 - sujétions particulières liées au poste (responsabilité pour autrui – tension mentale forte – valeur du matériel utilisé).
- Détermination des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA indiqués dans les tableaux de répartition des emplois en groupes de fonctions ci-dessous ; en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Groupe	Critères	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
1	Coordination des services	3000 €	500 €
2	Encadrement d'équipe Responsabilité d'équipement communal	2400 €	500 €
3	missions polyvalentes au plan technique ou administratif et/ou autonomie d'intervention	1800 €	500 €
4	Agent d'application et autres fonctions	960 €	500 €

- Maintien d'un bonus régisseur d'un montant de 110 € annuel par régie de recette tenue
- Il est rappelé que l'IFSE est cumulable
- avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées tels que frais de déplacement
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, permanences... ;
- Revalorisation possible du régime indemnitaire tous les 12 mois, par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire et notamment selon l'indice des prix à la consommation hors tabac et carburant.

3. S'agissant des conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire.
- Les attributions individuelles du CIA seront fixées selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel sur la base des critères suivants :
 - qualités relationnelles vis-à-vis des usagers, des Elus, de la hiérarchie et des collègues
 - gestion de son travail et notamment respect des attendus du poste et atteinte des objectifs
 - disponibilité et investissement personnel
- L'IFSE sera versé mensuellement et le CIA en une seule fois ; A noter que ce dernier ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le versement de l'IAT sera interrompu à compter du 1er janvier 2019 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA,
- En conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans la délibération n° 2013-04-24 du 18 avril 2013, fixant la modification du régime indemnitaire du personnel communal, seront abrogées
- Le maintien, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sera garanti aux

agents bénéficiaires. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice courant.

Modalités d'interventions dans le centre ancien par l'exercice du droit de préemption

Le Maire précisé qu'il soumet cette délibération au Conseil Municipal car on constate des mouvements de biens dans le centre ancien. La Mairie a la possibilité d'exercer un droit de préemption et examine chaque dossier en regard du règlement de l'AVAP pour saisir les opportunités de mise en œuvre de l'aménagement du Bourg mais ceci ne peut se faire que dans des délais courts qui exigent une réaction rapide.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'engager plus activement les interventions dans le centre ancien par l'exercice du droit de préemption sur la base de 4 critères issus du règlement de l'AVAP pour le centre Bourg qui mentionnent les possibilités d'intervention selon le classement des bâtiments et notamment des possibilités de modifications, démolitions, transformation des volumes selon le classement des bâtiments
 - mise en valeur du patrimoine bâti
 - maintien de la mixité des fonctions urbaines (ex commerces logements)
 - présence du végétal et de « cours » au contact du bâti (dents creuses – espaces verts - respirations
 - adaptation aux modes de vie actuels (sécurité – parcours adaptables)
- d'inscrire la somme de 60.000 € au budget général 2019 dans cette perspective
- de rappeler la délégation donnée au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption et de confirmer que cette délégation concerne bien le présent projet et la mise en œuvre des critères retenus

Gérard Chevally demande ce qui se passe si un bâtiment vaut la peine d'être préempté mais qu'il dépasse le seuil de 60.000 €. Le Maire répond que le projet sera soumis individuellement au Conseil municipal. Les dossiers susceptibles de s'inscrire dans les critères et qui ont été examinés à ce jour sont nettement moins élevés.

Claude Didier trouve que cette proposition est intéressante et permet de saisir des opportunités comme celles consistant à agrandir les locaux du collectif d'entraide. Il convient également de conduire une réflexion pour avoir un plan d'ensemble sur le centre bourg et dans cette hypothèse, tous les Elus sont d'accord pour s'inscrire dans une démarche avec l'EPFL si la communauté de commune l'agrée pour le territoire.

Il demande s'il est possible de supprimer la place de parking devant le magasin le bocal et le bâtiment Le Rallye car les voitures garées constituent une gêne à la circulation. Gérard Chevally et le Maire indiquent qu'il n'y a pas de place ce stationnement à l'endroit indiqué même si tous les jours des véhicules y sont garés.

Considérant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de MENS instauré par la délibération n° 2017-04-32 du 27 avril 2017

Considérant l'OAP et le règlement du PLU pour le centre ancien,

Considérant le règlement de l'AVAP pour le centre Bourg qui mentionnent les possibilités d'intervention selon le classement des bâtiments et notamment des possibilités de modifications, démolitions, transformation des volumes selon le classement des bâtiments

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'engager plus activement les interventions dans le centre ancien par l'exercice du droit de préemption sur la base de 4 critères
 - mise en valeur du patrimoine bâti
 - maintien de la mixité des fonctions urbaines telle que commerces, services, logements...
 - présence du végétal et de « cours » au contact du bâti
 - adaptation aux modes de vie actuels tels que sécurité – parcours adaptables...
- d'inscrire la somme de 60.000 € au budget général 2019 dans cette perspective
- de rappeler la délégation donnée au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption et de confirmer que cette délégation concerne bien le présent projet et la mise en œuvre des critères retenus

Participation à la location des salles par prochaines sorties pour les séances de cinéma

Marcel Calvat propose au Conseil Municipal de prendre en charge à hauteur de 100% soit 160 € la location de l'amphithéâtre par cette association pour la période septembre à décembre 2018. Il rappelle que la participation octroyée à partir de 2019 est de 56,22% du coût sur la base de la

Considérant l'intérêt général des séances cinématographiques diffusées par l'association prochaines sorties,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge à hauteur de 100% soit 160 € la location de l'amphithéâtre par cette association pour la période septembre à décembre 2018

SPANC : période transitoire avant prise de compétence par la CDCT refacturation des contrôles aux demandeurs

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 38-2019-01-28-002 du 28 janvier 2019 confirme le transfert de la compétence du service public d'assainissement non collectif à la communauté de communes du Trièves. Cette dernière nous a indiqué que la prise effective de compétence interviendra après le conseil communautaire du 11 mars. Jusqu'au 11 mars il est demandé aux communes de gérer le SPANC et le cas échéant de mandater un prestataire, y compris pour celles dont la compétence SPANC était déléguée au Sigreda.

La commune de Mens a reçu une demande de contrôle d'une installation dans le cadre d'un projet de vente d'un local à usage d'habitation ; la commune est susceptible de recevoir d'autres demandes de contrôles réglementaires pendant la période intermédiaire et le Maire propose au Conseil municipal de consulter les prestataires retenus par les communes de Clelles et Avignonet et de mettre à la charge du propriétaire demandeur les frais liés à ce contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de consulter les prestataires retenus par les communes de Clelles et Avignonet pour toute demande de contrôle réglementaire demandé dans la période de transition
- de mettre à la charge du propriétaire demandeur les frais liés à ce contrôle par la refacturation à l'euro l'euro des dépenses engagées par la commune

CHANTIER JEUNES 2019

Le Maire rappelle que la commune de MENS a mis en place des chantiers jeunes depuis 2017. Cette action permet à des jeunes, prioritairement âgés de 16 à 18 ans, de se placer dans les différentes phases d'une situation professionnelle :

- faire une lettre de motivation et un CV – passer un entretien d'embauche
- respecter un cadre : horaires – consignes
- s'entraider et structurer une tâche – prendre des initiatives et faire des propositions
- obtenir une rémunération pour le travail accompli (smic horaire)

Elle se déroule auprès du service technique en 5 demi-journées pour une équipe de 4 jeunes encadré.e.s par un des membres de l'équipe.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de l'opération pour 2019. Le coût estimé de l'action encadrement compris est estimé à 1.900 €. Un financement du Département est possible à hauteur de 1.100 € soit 60% du coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser la mise en place de cette action à l'automne 2019
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention du Département à hauteur de 1.100 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

SEDI – enfouissement BT/Tel rue du Bourg et Halle

Le Maire indique que les travaux demandés pour le projet enfouissement BT/Tel rue du Bourg et Halles ont fait l'objet d'une évolution par rapport au chiffrage de l'avant-projet voté par le Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018

Pour le réseau de distribution publique d'électricité, le coût s'établit à 78.090 € et la participation de la commune à 32.666 € au lieu respectivement de 32.239 € et 13.561 €.

Pour le réseau France télécom le coût autofinancé en totalité par la commune passe de 16.668 € à 12.657 €.

Le projet revu intègre les travaux supplémentaires suivants :

- Traversée de voirie lourde Bd Edouard Arnaud (type RD) pour la mise en souterrain de la sonorisation communale (2000 €HT)

Encastrement des coffrets en saillie (6 600 € HT) car les passages piéton sont très étroit et ne pas les encastrer constitue une gêne

- Extension des réseaux mis en souterrain. (environ 5000 € HT)

L'étude a par ailleurs révélé que la rue est alimentée par 2 postes distincts, ce qui entraîne des travaux de raccordement plus complexes (environ 5000 € HT)
Outre les points ci-dessus, l'ouverture des plis conduit à une révision des coûts de 23.621 € avec l'avant-projet.

Le Maire présente les projets de délibérations

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE op 18-002-226

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE op 18-002-226

Après étude d'exécution, les montants prévisionnels actualisés sont les suivants :
le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 78.091 €
le montant total de financement externe s'élève à 45.425 €
la contribution aux investissements s'élève à : 32.666 € (frais SEDI 768 € et contribution aux investissements 31.898 €)

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération
Prix de revient prévisionnel : 78.091 €
Financements externes : 45 425 €
Participation prévisionnelle : 32.666 € (frais SEDI et contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte définitif de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 31.898 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements acompte de 30% - acompte de 50% puis solde

Gérard Chevally alerte sur le fait que le prestataire doit faire attention pour l'encastrement des coffrets car il peut y avoir des risques d'effondrement sur certaines maisons. Le Maire confirme que les entreprises travaillent dans des secteurs fragiles. Ceci suppose effectivement de faire preuve d'attention et d'adaptation. Des difficultés ont été rencontrées et signalés avec le prestataire Citeos.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM op 18-002-226

Après étude d'exécution, les montants prévisionnels actualisés sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 12.657 €
- le montant total de financement externe s'élève à 0 €
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 794 €
- la contribution aux investissements s'élève à 11.863€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération

- Prix de revient prévisionnel : 12.657 €
- Financements externes : 0 €
- Participation prévisionnelle : 12.657 € (frais SEDI et contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte définitif de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 11.863 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

Pour un paiement en 3 versements acompte de 30% - acompte de 50% puis solde

Questions diverses

- ENS marais des Mines

Gérard Chevally étant propriétaire il se retire de la séance du Conseil

Le Maire rappelle que Gérard Chevally a préempté la vente des parcelles principales liées au projet ce qui a suspendu son avancement. Ce dernier s'est ensuite déclaré vendeur pour les parties de terrains inscrits en zone d'intervention.

Rosemary rappelle que le projet a été initié en 2014 avec le soutien du Sigreda qui n'est plus là aujourd'hui pour un appui technique. Elle indique que les parcelles sont actuellement exploitées avec notamment un pâturage par des moutons gardés par des patous

Il se dessine aujourd'hui 3 solutions :

- Conventionner pour protéger le site sans ouverture au public
- Conventionner en prévoyant une ouverture au public et aux scolaires mais avec la question de la sécurité notamment liée à la présence de patous. Le conventionnement pose également la question de la stabilité dans le temps en regard des coûts induits par la sécurisation de la ruine d'un bâtiment agricole ancien
- Abandonner le projet

Marcel Calvat indique que ce site aura un intérêt pédagogique et qu'il peut s'inscrire dans un cheminement de promenade. Le Maire rappelle qu'il reçoit de nombreuses plaintes car les chiens de l'exploitant se promènent en liberté.

Claude Didier propose l'organisation par la commune d'une réunion avec le Département, le Symbhi, les propriétaires et les exploitants.

Le Maire confirme son intérêt pour ne pas abandonner et pour reprendre la réflexion. Il charge Claude Didier et Rosemary Giovanetti d'organiser cette réunion.

Prochain Conseil Municipal le 28/03/19

Fin de séance 20h31

